



problème de mэрules signaler lors de l'achat d'une maison

Par **severinewg**, le **26/09/2012** à **12:40**

bonjour,

nous faisons l'achat d'une maison à rénover. Lors de la signature de la promesse d'achat il n'était pas stipulé que la maison avait eu des problèmes de mэрules dans le passé et jamais personne ne nous en a parlé. Nous venons de recevoir l'acte de vente et il y a une clause dans le contrat qui stipule que :« *L'acquéreur déclare avoir été averti par le vendeur préalablement aux présentes de la présence passée dans l'immeuble vendu du champignon Mэрule et de l'impossibilité pour lui de garantir l'absence totale de ce champignon dans l'immeuble.*

L'acquéreur s'engage à faire son affaire personnelle sans recours d'aucune sorte contre le vendeur et le notaire négociateur de la réapparition éventuelle dudit champignon. »

L'acquéreur aux présentes déclare avoir pleinement connaissance de cette situation antérieure, et déclare vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre quiconque. Alors que ,biensur, on ne nous avait pas prévenue. Ma question est la suivante : est ce que la vente peut être annulée à ce jour? (sachant que nous devons signer l'acte de vente dans 2 jours. merci :)